

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

Arrêté municipal n°2024-033 en date du 27 août 2024 portant sur la réglementation permanente du stationnement et de l'arrêt à « La Borde » pour le transport scolaire.

Le **MAIRE** de **LA CELLETTE**

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la Région Nouvelle Aquitaine pour la création d'un point d'arrêt à la Borde devant le N°6, circuit 2P Portes de La Creuse en Marche,
Considérant la demande de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'arrêt d'un bus de ramassage scolaire.

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des autocars est autorisé sur la voie communale au niveau du numéro 06 dans le village de La Borde.

ARTICLE 2 :

La fourniture et la pose de signalisation, la sécurisation du chantier, si nécessaire, sont à la charge de la région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3 :

Sont annexés la fiche contrôle du point d'arrêt établi par les services du Transport Routier et la photo du lieu.

ARTICLE 4 :

Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est considéré comme « gênant » au sens du code de la route. Toute infraction est verbalisable.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

A LA CELLETTE, le 26/08/2024
M. CARGAT Camille



Le Maire.